



héritage et succession

Par **lyseford**, le **20/03/2019 à 08:29**

lors du décès de mon ex mari, notre fille étant la seule héritière, il a été établi un acte de notoriété au tribunal de grande instance. Maintenant, (12 ans après) sa grand-mère paternelle est décédée, et le notaire qui gère la succession lui prend des frais de mutation suite au décès de son père. Personnellement, je pensais que l'acte de notoriété était suffisant.

[quote]

les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!

[/quote]

Par **youris**, le **20/03/2019 à 08:52**

un acte de notoriété sert uniquement à établir la qualité d'héritier.

les frais de mutations sont pour permettre la mutation immobilière d'un bien immobilier au fichier immobilier du service de la publicité foncière.

dans votre cas, je suppose que la grand-mère paternelle de votre fille avait un bien immobilier qui doit être mis au nom de votre fille.